

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEXY EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric WILMIN.

Etaient présents :

Mmes Myriam BIAVA – Danielle GUILLAUME - Florence MARQUES - Sophie MORREALE - Céline RACADOT - Emilie RIZZO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI
MM. Christophe COCQUERET - Philippe DE AZEVEDO – Pierre FIZAINÉ - Jean-François MESSIN - Antoine MORREALE - Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Christian BORELLI représenté par Frédéric WILMIN

Excusés : Jessy GEOFFROY - Oscar SCROCCARO

Absents : Maryline CUEVAS - Maryse MARGIOTTA - Madjid HADJADJ

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme RACADOT Céline a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire à la tenue du conseil municipal.

Concernant le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal, Mme BIAVA indique qu'il manque une partie du point 7. Elle tinent également à préciser qu'elle ne fait pas partie du bureau du club de Tennis.

Le point 7 est complété ; il s'agissait d'une erreur matérielle.

Ordre du jour :

1. Subvention Parcours Rose ;
2. Vauban UNESCO ;
3. Dossier Logibat ;
4. Création postes ;
5. Tarif La Capucine ;
6. Règlement intérieur de la Capucine ;
7. Fond d'Aide aux Jeunes ;
8. Modification des régies ;
9. Ouverture crédits ;
10. Convention d'Urbanisme 2024 – 2025 ;
11. Travaux ONF ;
12. Demande de subventions ;
13. Questions diverses.

1) Subvention Parcours Rose

Dans le cadre de la campagne annuelle Octobre Rose, l'organisation du Parcours Rose se fait cette année à Lexy et est porté par l'association L'exéenne de Loisirs Créatifs.

Afin de soutenir cette manifestation, M. le Maire indique qu'il propose que l'on verse à cette occasion la somme de 1 000€ à l'organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette proposition.

M. Cocqueret demande quels sont les critères d'attribution. M. le Maire précise que la somme proposée tient compte de la subvention versée par la commune lors de l'organisation de la manifestation par Mexy en 2022.

2) VAUBAN UNESCO :

La ville neuve de Longwy fait partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La zone tampon du bien est unique, et est composée des douze zones tampons. Elle est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur.

Ensemble, ils forment un tout cohérent.

La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire qui nécessite de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

La zone tampon définie en 2008, lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, a été définie par un périmètre géométrique de 500 m autour de celle-ci, sans prendre en compte le contexte patrimonial de ses abords.

Un rapport de l'Inspection générale des patrimoines diligenté en 2011 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle du bien en série.

La révision de la zone tampon de la ville neuve de Longwy a été conduite en concertation avec les communes de Mont-Saint-Martin, Longlaville, Herserange, Mexy, Cutry, Réhon, Lexy, Cosnes-et-Romain, et Longwy, la communauté d'agglomération du Grand Longwy, la DRAC Grand-Est, l'UDAP de Meurthe-et-Moselle, la DREAL Grand-Est, le département de Meurthe -et-Moselle, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le CAUE de Meurthe -et-Moselle et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

Elle inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé, annexé à la présente délibération (annexe 2 : cartographie de la zone tampon) concerne les communes de Mont-Saint-Martin, Longlaville, Herserange, Mexy, Cutry, Réhon, Lexy, Cosnes-et-Romain, et de Longwy.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les co-visibilités entrantes et sortantes (annexe 3 : justification de la protection).

La stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe (annexe 4 : stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle).

Après validation locale, le Réseau des sites majeurs de Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'État.

En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien.

VU la Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;

VU la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la Liste du patrimoine mondial des « Fortifications de Vauban » ;

VU le Code du patrimoine, et notamment son article L. 612-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport n°2011-42 de mai -décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication -Direction générale des patrimoines -Inspection des patrimoines sur la protection du bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial « Fortifications de Vauban » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n°1283 « Fortifications de Vauban » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 612-1 du Code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon ", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;

CONSIDERANT que le rapport n° 2011-42 du ministère de la Culture et de la Communication susvisé indique que la zone tampon arrêtée en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;

CONSIDERANT que le Plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 1, deux objectifs dont l'un d'eux est l'évolution de la zone tampon ;

CONSIDERANT que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne-Franche-Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précisé en annexe 1 de la présente délibération ;

CONSIDERANT l'étude relative à la révision de la zone tampon du site de la ville neuve de Longwy réalisée par le groupement d'études Atelier Frédérique Klein, Ici et là et Ingaïa missionné par la DRAC Grand-Est ;

CONSIDERANT le travail effectué lors de plusieurs comités techniques pour la révision de la zone tampon de Neuf-Brisach, avec l'ensemble des communes concernées, les services de l'État et le groupement d'études précité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du 05/04/2024 concernant le nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la

préservation de la VUE des « Fortifications de Vauban » (annexe 3) ainsi que la stratégie de protection et le calendrier de sa mise en œuvre (annexe 4) ;

Au regard de ces éléments précités, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le périmètre de la zone tampon de la ville neuve de Longwy et sur la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle qui concerne le territoire de la commune de Mexy.

M. Cocqueret demande quel sera l'impact pour les habitants de la commune. M. le Maire indique que peu d'habitations sont concernées par ce périmètre et que l'impact sera nul au vu du type d'habitat concerné.

Le conseil de Mexy décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;
- **D'APPROUVER** le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des fortifications Vauban établies en annexe 3 ;
- **D'APPROUVER** la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés en annexe 4 ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de la transmission d'une copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT et à la DREAL - inspection des sites ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes.

3) Dossier Logibat

La parcelle cadastrée section AE n° 37 appartenait à Monsieur Gaston LEVY qui avait rédigé un testament dont les termes prévoyaient qu'elle devait être léguée au bureau de bienfaisance spécial de Longwy afin d'y créer des logements.

La commune de MEXY a acquis cette parcelle le 8 décembre 2009 à la suite du jugement du Tribunal de Grande instance de BRIEY du 20 août 2009 autorisant la cession de cette parcelle au motif que la commune avait un projet conforme à la destination de ce legs qui poursuivait un objectif social.

Pour mémoire, ce projet prévoit que la commune divise le terrain en 4 parties :

- la première destinée à une maison de retraite ;
- la seconde pour la création de logements à destination de personnes à mobilité réduite ;
- la troisième devait être mise à la vente pour la constructions de maisons individuelles ;
- la dernière devait être vendue aux riverains de la maison de retraite.

La société LOGIBAT avait démarché la commune dès 2016 pour la réalisation d'un lotissement de logements en accession sociale sur ce terrain.

Par deux délibérations en date des 16 avril 2018 et 3 juillet 2019, la commune de MEXY a autorisé la vente des parcelles AE 231 et AE 230 à la société LOGIBAT au prix de 204 178,31 € à la condition que la société y réalise 16 pavillons, conformément à l'objet du legs.

Le projet a plusieurs fois évolué mais ne s'est pas concrétisé.

En conséquence, le Maire de MEXY a indiqué à la société LOGIBAT qu'il mettait un terme aux discussions avec la société LOGIBAT par un courrier en date du 17 août 2020.

Par une requête du 2 novembre 2020, la société LOGIBAT a saisi le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours en annulation. Le Tribunal Administratif a statué en faveur de la société Logibat.

Suite à ce jugement, des rencontres ont eu lieu entre des représentants de la municipalité et la société Logibat. Cette dernière a acté, par courrier en date du 4 mai 2024, renoncer à l'achat des parcelles AE 231 et 244 en faveur de la société SAS EVEL PROMOTION.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la substitution de la société SAS Evel Promotion à la société Logibat aux mêmes termes.

Mme BIAVA demande quel projet et quel type d'habitat serait implanté. Il lui est indiqué qu'il s'agira d'habitat à destination des seniors et qu'il y aura des petites maisons et du petit collectifs.

M. Cocqueret demande l'impact sur les constructions existantes et si des réunions seront proposées aux riverains. Le maire indique qu'il y aura des réunions de présentations quand le projet sera défini.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la substitution de la société SAS Evel Promotion à la société Logibat pour l'achat des parcelles AE 231 et A 244 aux mêmes termes prévues par la délibération n°2019-042 en date du 03/07/2024
- autorise le maire à signer tout acte relatif à cette vente

4) Création de poste :

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Le maire expose que le développement des services administratifs de la commune est nécessaire. Il propose la création d'un poste à temps non complet d'adjoint administratif à 20h/semaine.

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans,

lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins de la collectivité, il convient de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20h/semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif à 20h/semaine
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs l'emploi permanent ci-dessus mentionné selon les modalités précisées ci-dessus.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Création de postes en contrat aidé

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- le recrutement d'1 emploi aidé pour les fonction d'adjoint d'animation à temps non complet (27h/sem) pour 9 mois
- le recrutement de 2 emplois aidés pour les fonctions d'adjoint techniques à temps complet (1 contrat de 9 mois - 1 contrat de 12 mois)

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Mme BIAVA demande si l'objectif est la pérennisation des postes. M. Cocqueret demande quant à lui par qui a été fait le recrutement. M. le maire affirme qu'il est prévu si les personnes recrutées conviennent sur le poste de pérenniser les postes. Il indique que le recrutement a été effectué directement par les services communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5) Tarif Capucine :

Le Maire rappelle le contexte actuel d'inflation. Il rappelle que le service de l'enfance qui comprend l'accueil périscolaire et le centre de loisirs est un service à la population, qui nécessite un fort investissement.

Afin de ne pas pénaliser les habitants de Mexy, une augmentation raisonnée est proposée. Les tranches à faible coefficient familial de Mexy ne subissent pas d'augmentation alors que les 2 tranches supérieures subissent une augmentation raisonnée. Par exemple, pour 1 enfant fréquentant la cantine tous les midis sur 1 mois complet (soit 16 repas), l'augmentation sera de 4.80€.

Pour des raisons pédagogiques et d'organisation du service, il est rappelé que les enfants sont automatiquement accueillis en forfait semaine (par journée complète lors des grandes vacances et par journée ou en demi-journée lors des autres vacances).

Il est proposé de modifier les tarifs comme dans l'annexe joint à la présente.

M. Cocqueret demande quelles règles de calcul ont été appliquées et qui les a définies.

Mme RACADOT lui explique qu'il a été défini qu'il fallait privilégier les habitants de Mexy ainsi que les classes sociales les plus basses. Ainsi le tarif le plus bas pour le périscolaire n'a pas subi d'augmentation. Pour information, le repas est facturé sous son prix de revient.

Mme BIAVA demande quelle tranche tarifaire est la plus fréquente, quelle est la fréquentation de la Capucine et si nous refusions des inscriptions sur les vacances.

La tranche tarifaire la plus représentée est la tranche n° 4 soit la plus élevée. Les 2 tranches les plus basses représentent moins de 10% des effectifs sur le périscolaire, la tranche n°3 représente environ 20% et le reste. L'effectif en périscolaire est d'environ 15-20 enfants le matin, proche de notre autorisation le midi à savoir 90 enfants et entre 20 et 30 enfants le soir. L'accueil du mercredi voit environ une trentaine d'enfants.

Pour les petites vacances cela reste aléatoire mais nous avons régulièrement plus de 30 enfants. Et en ce qui concerne l'été 2024, nous avons quasiment rempli toutes les semaines.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024.

Tarif de l'Accueil Périscolaire

Quotient familial	0 à 499	500 à 1 099	1 100 à 1499	plus de 1 500
Garderie matin	1,77 €	2,00 €	2,30 €	2,80 €
Garderie midi	2,36 €	2,64 €	3,15 €	3,80 €
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Garderie soir	2,95 €	3,30 €	3,95 €	4,45 €

Tarif Mercredi

Quotient familial	De 0 € à 499 €		De 500 € à 1 099 €		1 100 € à 1499		plus de 1 500	
L'enfant :	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy
Journée sans repas	8,60 €	12,00 €	10,20 €	13,80 €	12,30 €	16,00 €	13,30 €	17,25 €
½ journée	5,20 €	7,20 €	6,10 €	8,28 €	7,45 €	9,60 €	7,80 €	10,35 €
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €

Accueil de loisirs

Quotient familial	De 0 € à 499 €		De 500 € à 1 099 €		1 100 € à 1499		plus de 1 500	
L'enfant :	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy
Journée sans repas	8,60 €	12,13 €	10,20 €	13,94 €	12,51 €	16,73 €	13,64 €	18,73 €
½ journée	5,20 €	7,30 €	6,15 €	8,35 €	7,50 €	10,05 €	8,20 €	11,25 €
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €

Repas extérieur (personnel enseignant ou communal) : 5.50 €

6) Règlement intérieur la Capucine

Mme BIAVA souligne que le projet de règlement ne lui semble pas conforme à la législation.

Mme RACADOT lui indique que ce dernier a été revu par un partenaire extérieur qui ne lui a indiqué aucun point non conforme.

En accord avec l'ensemble du conseil, le point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à un prochain conseil.

7) Fond d'aide aux Jeunes :

Le Maire rappelle que la Commune adhère au Fond d'aide aux jeunes depuis de plusieurs années.

La cotisation 202 s'élève à 588.50 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

acceptent cette cotisation

disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2024.

8) Modification des régies :

Le Maire rappelle que plusieurs régies pour les Services communaux et pour la Capucine, ont été créées afin de faciliter le fonctionnement des services.

Des modifications doivent être faites sur ces dernières. Il s'agit de redéfinir les dépenses autorisées ainsi que les moyens de paiement.

M. le maire donne la parole à Mme ARAMBURU, régisseuse. Il est précisé que dans un souci de faciliter, une carte bancaire sera demandé

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés qu'il convient pour modifier les régies des Services Communaux et celles de la Capucine.

9) Ouverture de crédits

Monsieur le Maire fait état des demandes de la Trésorerie sur la nécessité d'ouvrir des crédits pour régulariser des écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler les crédits en recette d'investissement au compte 203/040 et en dépense d'investissement au compte 2762/040 pour a somme de 1 000 €
- D'ouvrir des crédits en recettes d'investissement au compte 13251/041 et en dépenses d'investissement au compte 13151/041 pour la somme de 15 000 €
- D'ouvrir des crédits en recettes d'investissement au compte 1322/041 et en dépenses d'investissement au compte 1312/041 pour la somme de 67 043,28 €

10) Convention urbanisme 2024-2026 :

Par délibération en date du 6 juillet 2015, la municipalité a délégué la gestion des autorisations du droit du sol à l'agglomération du Grand Longwy.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2024-2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer ladite convention.

11) Forêt d'ozières

Travaux Forêt Ozières

L'ONF présente un devis pour l'encadrement de chantier d'exploitation sur la forêt d'Ozières d'un montant de 3 250 € HT.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ce devis et autorise le maire à le signer.

Vente de bois

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de **MEXY**

- décide d'exploiter en régie diverses parcelles 11 et diverses (dépérissants)

1) Vente de bois façonnés

- décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison **2024/2025**

et/ou les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
HETRE	829 m ³	HETRE	829 m ³
CHENE	15 m ³	CHENE	15 m ³
FRENE	97 m ³	FRENE	97 m ³
		SYCOMORE	51 m ³
		TORMINAL	2 m ³
		ERABLE PLANE	2 m ³
		ALISIER TORMINAL	2 m ³

2) Vente groupée de bois façonnés

décide

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée
SYCOMORE	51 m ³
TORMINAL	2 m ³
CHENE	15 m ³
ERABLE PLANE	2 m ³

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

12) Demande de subvention : Happy Cats and Dog

Monsieur le Maire fait état de la demande de subvention de l'association Happy Cats and Dogs dont l siège est à Mexy.

Malgré le fait que la commune soit affiliée à la SPA de Thionville, le problème des chats errants reste important sur la commune.

Mme Biava demande d'il s'agit d'une 2de association de protection animale basée sur la commune. Mme Rizzo lui précise que l'autre association ne s'occupe normalement pas des animaux de compagnies.

M.Cocqueret demande quels types d'interventions sont faites par cette association. Il est question de prise en charge d'animaux en famille d'accueil, d'intervention dans le cadre de maltraitance ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 300 € à l'association Cats and Dogs.

Questions diverses :

Mme Cocqueret demande s'il peut avoir accès aux dossiers de demande de subventions des associations communales. M. le Maire lui demande d'effectuer cette demande par messagerie et qu'un rendez-vous pourrait être fixé en fonction de la charge de travail du service.

Aucune autre question n'étant posée par les conseillers, M. le Maire donne la parole aux personnes du public.

M. BELLI fait état de la présence de techniciens sur la commune. On lui indique qu'il s'agit de techniciens mandatés dans le cadre du déploiement de la fibre.

Mme Gay, habitante de la rue du Château d'eau indique que dans le cadre du projet de construction sur les dernières parcelles du Sauci Fossé, les riverains n'ont pas été avertis. M. le maire indique qu'il y a une forte demande sur les projets seniors.